

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-145

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Construction d'une salle multi-activités à dominante sportive à Villemotier – Lot n°9 : Isolation – Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus - attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les travaux de construction d'une salle multi-activités à dominante sportive à Villemotier – Lot n°9 : Isolation – Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus - en raison de la déclaration sans suite de la procédure initiale et conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société CURT PEINTURE (01250 Jasseron) est régulière, acceptable et appropriée ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché concernant la construction d'une salle multi-activités à dominante sportive à Villemotier - lot n°9 – Isolation – Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus à la société CURT PEINTURE (01250 Jasseron) pour un montant de 83 391,00 € HT.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 août 2025.

Pour le Président et par délégation,

Michel LEMAIRE
Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

